



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2014-103. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Bas-Vully, secteurs « Le Bet jaune » et « Les Côtes »

La Conseillère d'Etat, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; Rsf 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; Rsf 921.11) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; Rsf 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Afin de définir clairement la limite forestière et de rendre possible la fixation des quotas de production viticole par les autorités cantonales, la commune de Bas-Vully a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière dans les secteurs « Le Bet jaune » et « Les Côtes ».

Sur les plans à l'échelle 1:1000 dressés le 31 mai 2012 par le bureau d'ingénieur et géomètre Stauffacher + Partner SA, à Morat, la forêt a été reportée selon les prescriptions légales précitées.

Conformément à l'article 22 LFCN, la mise à l'enquête publique a eu lieu du 15 juin 2012 au 16 juillet 2012 (FO n°24 du 15 juin 2012). La constatation de nature forestière a fait l'objet de deux oppositions adressées au Service des forêts et de la faune (ci-après : SFF) :

- en date du 12 juillet 2012, opposition de Monsieur François Chervet, propriétaire des immeubles articles n°s 887 et 888 du registre foncier de la commune de Bas-Vully, secteur « Le Bet jaune » ;
- en date du 15 juillet 2012, opposition de Monsieur Eric Simonet, propriétaire de l'immeuble article n° 854 du registre foncier de la commune de Bas-Vully, secteur « Les Côtes ».

Par décision du 17 janvier 2014, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (ci-après : DIAF) a rejeté l'opposition formée le 12 juillet 2012 par M. François Chervet car manifestement irrecevable.

Par décision du 17 janvier 2014, la DIAF a admis l'opposition à la constatation de nature forestière formulée par Monsieur Eric Simonet. Partant, la bande boisée située au sud-ouest de sa parcelle, immeuble article n° 854 du registre foncier de la commune de Bas-Vully, secteur « Les Côtes », doit être qualifiée de « haie » et non de forêt, comme l'est d'ailleurs, à juste titre, la deuxième bande boisée située au sud-est de la même parcelle. Le plan dressé le 1 juin 2012 et mis à l'enquête publique sera par conséquent modifié.

En droit

Selon l'article 10 LFo « *quiconque prouve un intérêt digne d'être protégé peut demander au canton de décider si un bien-fonds doit être considéré comme forêt ou non* ».

Par forêt, il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

La compétence de l'autorité de céans pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par l'article 21 LFCN en relation avec l'article 10 LFo.

Par ces motifs, Constate

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Bas-Vully, secteurs « Le Bet jaune » et « Les Côtes » et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1000 dressés le 31 mai 2012 (secteur « Le Bet jaune ») et le 2 décembre 2014 (secteur « Les Côtes ») par le bureau d'ingénieur et géomètre Stauffacher + Partner SA, à Morat, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Bas-Vully auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la faune, avec un plan (1 ex.) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Bas-Vully, avec un plan (1 ex.) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux plans (2 ex.) ;
 - à l'ingénieur forestier du 5^{ème} arrondissement, avec un plan (1 ex.) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (1 ex.) ;
 - au bureau de géomètre (1 ex.).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

Fribourg, le 22 décembre 2014



Marie Garnier
Conseillère d'Etat, Directrice

Canton de Fribourg

Commune du Bas-Vully

Constatation de la nature forestière

Secteur 1: Le Bet jaune

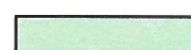
Coordonnées : Y = 574'040 / X = 200'620

Echelle au 1 : 1000

LEGENDE



Forêt



Haie



Limite de haie selon constat du 08.11.2011 et 14.12.2011



Limite de la vigne (indicatif)

Domdidier, le

1^{er} juin 2012

Service des forêts et de la faune
5^{ème} arrondissement forestier
CP 164 1564 Domdidier

Ingénieur forestier du 5^{ème} arrondissement :

D. Schall

Tél : 026 305 30 40

e-mail : foret5@fr.ch



Morat, le 31. mai 2012

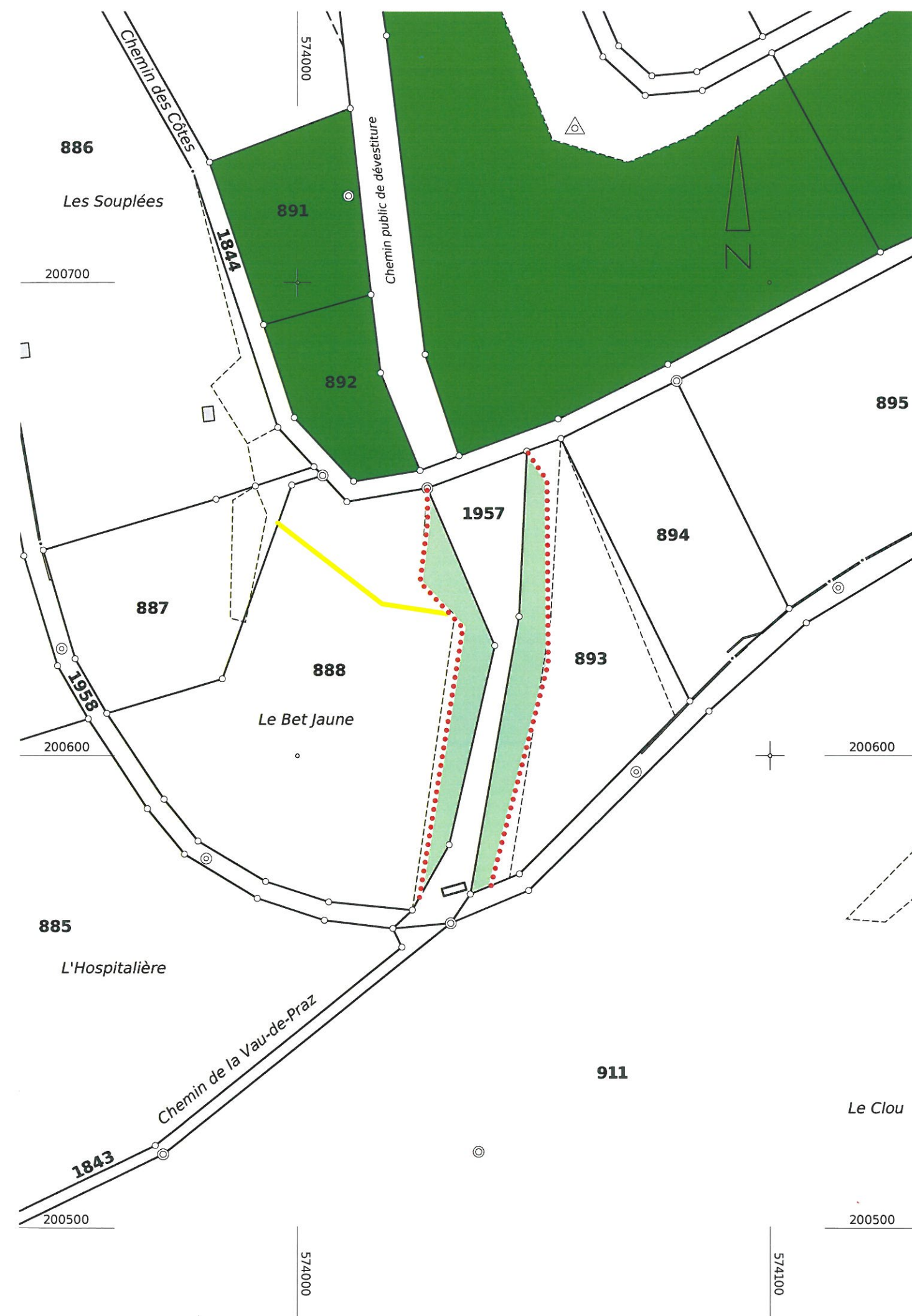
STAUFFACHER + PARTNER SA

Bureau d'ingénieur et géomètre

Bernstrasse 30 3280 Morat

026 / 672.98.88

M. A.



Canton de Fribourg

Commune du Bas-Vully

Constatation de la nature forestière

Secteur 2: Les Côtes

Coordonnées : Y = 573'900 / X = 200'800

Echelle au 1 : 1000

LEGENDE



Forêt



Haie



Limite forestière selon constat du 08.11.2011 et 14.12.2011



Limite de haie selon constat du 08.11.2011 et 14.12.2011

Domdidier, le

9.12.2014

Service des forêts et de la faune
5ème arrondissement forestier
CP 164 1564 Domdidier

Ingénieur forestier du 5ème arrondissement :

D. Schall

Tél : 026 305 30 40
e-mail : foret5@fr.ch



Morat, le 02.12.2014

STAUFFACHER + PARTNER SA
Bureau d'ingénieur et géomètre
Bernstrasse 30 3280 Morat
026 / 672.98.88

M.A.

